

DELIBÉRATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 15 MAI 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-23

Etaient présents avec voix délibérative :

Monsieur Pierre Maisonnat, président, conseiller départemental, adjoint au maire de Mauves
Monsieur Jean-Manuel Garrido, 1^{er} vice-président, maire de Saint-André-de-Cruzières (en visioconférence)
Madame Sandrine Genest, 2^{ème} vice-présidente, conseillère départementale, maire de Lachapelle-sous-Aubenas
Monsieur Laurent Marce, 3^{ème} vice-président, conseiller départemental, maire de Talencieux (en visioconférence)

Assistés de :

Colonel Vincent Honoré, directeur départemental du service d'incendie et de secours
Colonel Laurent Courtial, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours
Monsieur Patrice Vannier, chef du groupement ressources
Madame Karen De Baets, gestionnaire juridique et des assemblées

Secrétaire de séance : monsieur Laurent Marce

Objet : Approbation du périmètre de l'opération et des critères de choix de l'analyse des offres de l'accord-cadre relatif à la « mise à disposition de moyens d'observation aérienne sans pilote au profit du SDIS de l'Ardèche »

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), chapitre IV portant dispositions générales relatives aux services d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté n°2021-78 en date du 29 septembre 2021 de Monsieur Olivier Amrane, président du conseil départemental, portant désignation de Monsieur Pierre Maisonnat en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche,

Vu la délibération n°2021-54 du conseil d'administration en date du 13 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au bureau et au président,

Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Considérant que le département de l'Ardèche est particulièrement vulnérable aux incendies de landes, forêts ou maquis, compte tenu des conditions climatiques (climat méditerranéen), du relief, de l'augmentation régulière, chaque année, des surfaces sensibles (déprise agricole) et des pratiques à risques des concitoyens,

Considérant que ces incendies se déclarent et se développent principalement au cours de deux périodes dans l'année :

- La période hiver/printemps lorsque la végétation est particulièrement sèche (absence de sève, gel, épisodes venteux). Ces feux dits de « printemps » sont dus à des débordements d'écobuages pastoraux, des nettoyages de terrains de particuliers...

- La période estivale de mi-juin à fin septembre suite à des mises à feu accidentelles, criminelles ou naturelles (foudre).

Considérant que dans le cadre de ses missions, le SDIS de l'Ardèche loue depuis plusieurs années un avion sans pilote notamment pour les missions suivantes :

- Surveillance les jours à risques ;
- Aide au commandement sur les départs de feux ou les sinistres importants (choix stratégiques, guidage des moyens au sol, surveillance de l'évolution de la situation...) réalisée par un cadre sapeur-pompier à bord ;

- Remontées d'informations grâce aux photographies aériennes, par liaison au sol ;
- Reconnaissance après évènement climatique.

Considérant que le précédent accord-cadre arrive à son terme,

Considérant la nécessité de lancer un accord-cadre à bons de commande sans allotissement, sur procédure adaptée (articles L2123-1, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique) qui débutera à compter du 8 juillet 2024 pour une durée d'environ 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024 et reconductible trois fois par période supplémentaire d'un an, soit au maximum jusqu'au 31 décembre 2027,

Considérant les critères d'analyse des offres suivants :

- 1) Prix => pondération 60 % - Note de 0 à 60 points
- 2) Délai de mise à disposition de l'appareil => pondération 20 % - Note de 0 à 20 points
- 3) Délai de mise à disposition d'un appareil de substitution => pondération 20 % - Note de 0 à 20 points

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

I. APPROUVE :

- la définition de l'opération de mise à disposition de moyens d'observation aérienne sans pilote au profit du SDIS de l'Ardèche,
- les critères d'analyse des offres tels que définis ci-dessus.

II. PRÉCISE que :

- le montant maximum de l'accord-cadre a été fixé à 214 500 € HT sur sa durée et qu'il couvre aisément la moyenne annuelle d'heures de vol (136.50 heures),
- une participation du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne est prévue à hauteur de 80 % des frais engagés par le SDIS de l'Ardèche pour la location de l'avion et l'indemnisation du pilote,
- les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices concernés, en section de fonctionnement, au chapitre 011 « charges à caractère général », article 61358 « autres locations mobilières » et sous l'unité fonctionnelle n° 24SCMOOHORUS et dans le code famille 27.200 « prestations de surveillance aérienne » conformément à la nomenclature des marchés publics du SDIS de l'Ardèche.

Le président
du conseil d'administration



Pierre Maisonnat